



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 390**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS DU THÉÂTRE  
MADELEINE-RENAUD, SIS 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU  
PROFIT DU COLLÈGE CARRÉ SAINTE-HONORINE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°066-2024-CU14 du conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

**Considérant** que le collège Carré Sainte-Honorine a émis le souhait d'organiser le spectacle intitulé « Concert de l'Orchestre au Carré », concert de fin d'année d'un orchestre rassemblant les élèves et anciens élèves musiciens des collèges Carré Sainte-Honorine de Taverny et Montesquieu de Beauchamp en partenariat avec le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, le vendredi 6 juin 2025 à 20h00 ;

**Considérant** qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall du théâtre et les deux salles de réception avec cuisine attenante ;

**Considérant** que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel et de soutien aux projets associatifs culturels ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250606-AR2025\_390-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 06/06/2025

Publication le : 6 JUIN 2025

**Considérant** que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles et du matériel situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de salles et du matériel avec le collège Carré Sainte-Honorine de Taverny ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels est signée avec le collège Carré Sainte-Honorine de Taverny, sis 2 rue des écoles à Taverny (95150), représenté par Monsieur Kamel Dridi, en sa qualité de Principal en exercice, dans le cadre de l'organisation du spectacle intitulé « Concert de l'Orchestre au Carré », le vendredi 6 juin 2025 à 20h00.

### **Article 2** :

La mise à disposition des salles et du matériel est consentie moyennant une redevance horaire fixée à 60€ par heure jour pour une mise à disposition entre 7h00 et 22h00 et à 80€ par heure nuit pour une mise à disposition entre 22h00 et 7h00, et le week-end à partir de 18h le samedi. Soit un total de 805€ (huit cent cinq euros) pour 12h45 d'occupation des locaux en heure jour et 30 minutes d'occupation en heure nuit.

Le règlement sera effectué à l'issue des représentations.

### **Article 3** :

La convention de mise à disposition est conclue pour la période du mercredi 4 juin 2025 au mardi 10 juin 2025, selon les horaires suivants :

- Le mercredi 4 juin 2025 :
  - A partir de 14h00 pour la livraison et le stockage des instruments dans la petite salle de réception,
- Le jeudi 5 juin 2025 :
  - De 9h00 à 11h00 pour l'installation du plateau avec les professeurs et anciens élèves,
  - De 11h30 à 12h00 pour une prise de plateau avec les élèves,
  - De 14h00 à 16h00 pour les répétitions sur scène.
- Le vendredi 6 juin 2025 :
  - De 9h00 à 12h00 pour les répétitions sur scène,
  - De 14h00 à 16h00 pour les répétitions sur scène,
  - De 19h15 à 19h30 pour l'arrivée au théâtre de l'équipe organisatrice,
  - De 19h30 à 20h00 pour l'arrivée des élèves, la préparation en loges et l'ouverture de la salle au public,
  - De 20h00 à 21h30 pour la représentation,
  - De 21h30 à 22h30 pour le rangement puis fin de l'événement.
- Du vendredi 6 juin 2025 à 21h30 au mardi 10 juin 2025 à 12h00 pour le stockage des instruments dans la petite salle de réception.

**Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 Juin 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI